C/2023/1390

1.12.2023

Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(C/2023/1390)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ([1]).

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

«Ștefănești»

PDO-RO-A1309-AM01

Date de la communication: 25 septembre 2023

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

1. **Inclusion de nouvelles localités dans l'aire géographique de production**

L'aire géographique délimitée de production indiquée dans le cahier des charges est modifiée afin d'y inclure de nouvelles localités voisines bénéficiant de conditions éco-pédoclimatiques similaires à celles déjà décrites dans le cahier des charges et présentant une tradition de production de vin de qualité issu de l'AOP Ștefănești; ces localités sont indiquées dans la législation nationale spécifique au secteur vitivinicole.

Les villes/communes/villages suivants situés dans le județ d'Argeș sont ajoutées:

— ville de Costeşti — villages de Costești, Broşteni, Stârci, Smei, Podu Broşteni, Lăceni, Pârvu Roşu;

— commune de Lunca Corbului — villages de Lunca Corbului, Silişteni, Lăngești, Mârghia de Jos, Mârghia de Sus, Cătane, Cieşti, Pădureți;

— commune de Suseni — villages de Suseni, Țuțuleşti, Odăeni, Strâmbeni, Cerşani, Burdeşti, Gălăeşeşti;

— commune de Buzoești — villages de Buzoeşti, Vulpeşti, Redea, Ioneşti, Tomşanca, Bujoreni, Şerboeni, Cornățel, Curteanca, Podeni, Vlăduța;

— commune de Negrași — villages de Negrași, Buta, Bârlogu, Mozacu.

Ces localités possèdent des superficies plantées en vigne incluses dans le casier viticole national et ont été désignées au niveau national comme localités éligibles à la plantation de vignes avec des variétés nobles à raisins de cuve autorisées au niveau national par la législation nationale en vigueur.

En outre, l'indication de la sous-appellation d'origine «Costești», qui comprend les localités à inclure dans ladite aire géographique est nécessaire, étant donné que l'ordonnance nº 732/2005 du ministre de l'agriculture et du développement rural portant approbation de la liste des appellations d'origine contrôlées (AOC) utilisées en Roumanie pour les vins tranquilles, telle que modifiée, établit l'utilisation de la sous-appellation d'origine «Costești» dans le cadre de l'AOP «Ștefănești», cette sous-appellation pouvant accompagner l'appellation d'origine «Ștefănești».

L'indication de la sous-appellation d'origine «Costești» a été omise par erreur dans le cahier des charges établi et transmis à la Commission européenne afin d'en assurer la protection. Il est donc nécessaire d'assurer la conformité avec la législation nationale qui indique cette sous-appellation d'origine avec un droit d'utilisation au niveau national et de répondre à la demande des producteurs des localités indiquées sous la sous-appellation d'origine «Costești».

Le chapitre III du cahier des charges et le point 6 du document unique sont modifiés.

([1]) JO L 9 du 11.1.2019, p. 2.

2. **Indication de nouvelles dispositions en matière d'étiquetage**

Une nouvelle disposition en matière d'étiquetage est introduite dans le cahier des charges afin de pouvoir compléter la dénomination obligatoire «Ștefănești» par la dénomination «Costești», conformément à la volonté des opérateurs, pour les vins provenant des localités indiquées, étant donné que le nom Costești (relevant d'une unité géographique plus petite que la zone délimitée de l'AOC) est indiqué dans la législation nationale en vigueur comme notion correspondant à une sous-appellation de l'AOC Ștefănești (ordonnance nº 732/2005 du ministre de l'agriculture, dans sa dernière version modifiée et complétée).

Le nom de «Costești» était associé par le passé à la tradition de la viticulture et de la transformation des vins, car une usine renommée, spécialisée dans l'élaboration des vins, s'est développée et a fonctionné dans cette zone.

L'indication du nom «Costești» aligne le cahier des charges sur la législation nationale existante établissant les noms des appellations d'origine protégées (AOP) roumaines pour les vins de qualité.

Ainsi, l'appellation d'origine contrôlée «Ștefănești» peut être accompagnée ou non de la sous-appellation «Costești», telle qu'indiquée dans la législation nationale établissant l'utilisation de l'AOC «Ștefănești», l'indication étant ajoutée si tel est le souhait des producteurs de la zone.

En outre, l'une des appellations de vignoble suivantes (unités géographiques plus petites que l'aire délimitée) peut être ajoutée à l'appellation d'origine contrôlée «ȘTEFĂNEȘTI» si tel le souhait des producteurs: FLORICA, IZVORANI, GOLEASCA, VĂLENI, DEALUL SCHITULUI, VRĂNEȘTI, GORGANU, TOPOLOVENI, SILIȘTENI.

Des modifications sont apportées en conséquence au chapitre XII du cahier des charges et au point 9 du document unique.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination(s)**

Ștefănești

2. **Type d'indication géographique**

AOP — Appellation d'origine protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1 Vin

4. **Description du ou des vins**

1. *Caractéristiques analytiques et organoleptiques*

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins blancs arborent une robe qui peut être jaune teinté de vert, pour les vins jeunes, jaune paille de blé après un à deux ans de vieillissement, jaune paille pour les vins vieillis, jaune avec une iridescence verte, jaune paille assorti de reflets verts brillants, jaune pâle à jaune doré ou jaune doré et enfin jaune tirant sur le vert assorti de nuances dorées.

Nez: arôme typique de fleurs des champs, discret, frais; arôme floral spécifique, de raisins mûrs et de blé fraîchement fauché, de raisin en maturation, arôme fin de fleurs de vigne et de fleurs de sureau dans les vins vieillis, arôme floral et de fruits exotiques (pamplemousse), arôme subtil de vanille, de verger en fleurs rehaussé de notes d'amande et de beurre frais. La bouche est onctueuse, agréablement acidulée, veloutée, ample et harmonieuse.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,00
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	11,00
Acidité totale minimale	3,5 grammes par litre, exprimée en acide tartrique

Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	18
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	200

2. *Caractéristiques analytiques et organoleptiques*

DESCRIPTION SUCCINCTE

Les vins rouges se parent d'une robe rouge grenat, intense, claire, brillante, qui va du rouge rubis au rouge intense, du rouge foncé, légèrement vif, qui tourne au rouge brique après vieillissement, du rouge rubis pâle au rouge rubis intense et du rouge rubis à un rouge brique plutôt discret.

Nez: notes de fruits rouges, de vanille et de chocolat; arôme complexe aux notes de poivre vert, qui évolue, en vieillissant, vers le cassis et les pruneaux; arôme intense de fruits des bois (myrtilles, framboises) et notes de cerises noires, arôme de chocolat aux notes de cannelle, de résines d'arbres fruitiers et de cerises.

Bouche: charpentée, herbacée, aux tanins persistants mais à l'astringence modérée, veloutée sous l'effet du vieillissement, qui gagne encore en harmonie après maturation et vieillissement et acquiert un bouquet bien défini. Bouche présentant un grand potentiel de vieillissement, ronde, veloutée, à l'arôme de cerises amères, onctueuse.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,00
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	11,00
Acidité totale minimale	3,5 grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	20
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	150

5. **Pratiques vitivinicoles**

5.1. *Pratiques œnologiques spécifiques*

1. Pratiques œnologiques

Pratique œnologique spécifique

Aucune disposition supplémentaire

5.2. *Rendements maximaux*

1. Vendanges au stade de la pleine maturité — Riesling italian, Fetească regală, Burgund mare, Merlot

10 000 kg de raisins par hectare

2. Vendanges au stade de la pleine maturité — Sauvignon, Chardonnay, Fetească albă, Pinot gris, Pinot noir

8 000 kilogrammes de raisins par hectare

3. Vendanges au stade de la pleine maturité — Muscat Ottonel, Tămaioasă romanească, Cabernet Sauvignon, Fetească neagră

7 000 kilogrammes de raisins par hectare

4. Vendanges tardives — Muscat Ottonel, Tămâioasă românească, Cabernet Sauvignon, Fetească neagră, Sauvignon, Chardonnay, Fetească albă, Pinot gris

6 000 kilogrammes de raisins par hectare

5. Vendanges au stade de la pleine maturité — Riesling italian, Fetească regală, Burgund mare, Merlot

65 hectolitres par hectare

6. Vendanges au stade de la pleine maturité — Sauvignon, Chardonnay, Fetească albă, Pinot gris, Pinot noir

52 hectolitres par hectare

7. Vendanges au stade de la pleine maturité — Muscat Ottonel, Tămâioasă românească, Cabernet Sauvignon, Fetească neagră

47 hectolitres par hectare

8. Vendanges tardives-Muscat Ottonel, Tămâioasă românească, Cabernet Sauvignon, Fetească neagră, Sauvignon, Chardonnay, Fetească albă, Pinot gris

47 hectolitres par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

Département (județ) d'Argeș:

— ville de Stefăneşti — villages de Ştefăneşti, Valea Mare-Podgoria, Ştefăneştii Noi, Izvorani, Viişoara;

— commune de Călineşti — villages de Ciocăneşti, Văleni-Podgoria, Radu Negru, Vrăneşti, Gorganu, Călineşti, Râncăciov, Urlucea, Glodu;

— ville de Topoloveni — villages de Țigăneşti, Botârcani, Gorăneşti, Crinteşti;

— commune de Priboieni — villages de Priboieni, Valea Popii, Valea Mare, Pițoi, Sămăila;

— commune de Leordeni — villages de Leordeni, Cârciumereşti, Băila, Schitu-Scoiceşti, Glodu, Budişteni, Ciulnița, Glâmbocata, Glâmbocata-Deal, Ciolceşti, Bantău;

— commune de Bogați — villages de Bogați, Glâmbocelu, Chiteşti, Glămbocel.

L'AOC «Ştefăneşti», accompagnée ou non de la sous-appellation «Costeşti», vaut pour les localités suivantes:

— ville de Costeşti — villages de Costești, Broşteni, Stârci, Smei, Podu Broşteni, Lăceni, Pârvu Roşu;

— commune de Lunca Corbului — villages de Lunca Corbului, Silişteni, Lăngești, Mârghia de Jos, Mârghia de Sus, Cătane, Cieşti, Pădureți;

— commune de Suseni — villages de Suseni, Țuțuleşti, Odăeni, Strâmbeni, Cerşani, Burdeşti, Gălăeşeşti.

— commune de Buzoești — villages de Buzoeşti, Vulpești, Redea, Ioneşti, Tomşanca, Bujoreni, Şerboeni, Cornățel, Curteanca, Podeni, Vlăduța.

— commune de Negrași — villages de Negrași, Buta, Bârlogu, Mozacu.

7. **Variété(s) à raisins de cuve**

Burgund Mare N — Grosser burgunder, Blaufrankisch, Kekfrankos, Frankovka, Limberger

Cabernet Sauvignon N — Petit Vidure, Burdeos tinto

Chardonnay B — Gentil blanc, Pinot blanc Chardonnay

Fetească albă B — Păsărească albă, Poama fetei, Madchentraube, Leanyka, Leanka

Fetească neagră N — Schwarze Madchentraube, Poama fetei neagră, Păsărească neagră, Coada rândunicii

Fetească regală B — Konigliche Madchentraube, Konigsast, Ktralyleanka, Dănășană, Galbenă de Ardeal

Merlot N — Bigney rouge, Plant Medoc

Muscat Ottonel B — Muscat Ottonel blanc

Pinot Gris G — Affumé, Grau Burgunder, Grauburgunder, Grauer Mönch, Pinot cendré, Pinot Grigio, Ruländer

Pinot Noir N — Blauer Spätburgunder, Blauer Burgunder, Burgund mic, Burgunder roter, Klävner Morillon Noir

Pinot noir N — Spätburgunder, Pinot nero

Riesling italian B — Olasz Riesling, Olaszriesling, Welschriesling

Tămâioasă românească B — Busuioacă de Moldova, Muscat blanc à petits grains

Tămâioasă românească B — Rumanische Weihrauchtraube, Tamianka, Tămâioasă albă de Drăgășani

8. **Description du ou des liens**

8.1. *Lien avec l'aire géographique*

Dans la zone vallonnée située dans l'est de l'Olténie, les vignobles d'Argeș s'étendent le long du versant méridional des collines, à des altitudes comprises entre 250 et 300 m. Les vignobles uniques de Valea Mare-Podgoria, Izvorani, Viișoara, Leordeni et Costești sont plantés sur des sols bruns et des sols gris forestiers, moyennement podzoliques, des sols argilo-limoneux et des sols forestiers de couleur brun-rougeâtre, riches en calcaires.

Les meilleurs vins sont issus de cépages tels que Fetească Albă, Riesling italian, Sauvignon et, en particulier, Tămâioasă Românească, tandis que le Cabernet Sauvignon se distingue parmi les vins rouges.

La qualité des vins rouges tient autant aux cépages cultivés qu'au milieu naturel. L'assortiment de Fetească regală, Riesling italian et Aligoté est bien connu et très apprécié, mais les vins rouges de Valea Mare et Topoloveni, issus de cépages tels que le Cabernet Sauvignon ou le Burgund mare, grâce aux qualités conférées par le milieu naturel, ont aussi acquis de la notoriété.

Le fait que les monastères et les familles nobles de cette zone étaient intéressés par le développement de la culture de la vigne témoigne de l'existence de plantations dans cette zone, connue par le passé sous le nom de «Dealurile Piteștilor» («les collines de Pitești»). On trouve dans des registres datant de 1902 des informations détaillées sur la tradition des vendanges depuis l'époque de Constantin Brâncoveanu et des références provenant d'autres périodes de l'histoire décrivent entre autres la manière dont le voïvode Matei Basarab a adopté des décrets pour aider les viticulteurs à obtenir de bonnes récoltes.

Le chroniqueur moldave Miron Costin a loué les vins du vignoble de Ștefănești dans ses écrits, en faisant référence à la ville de: «Pitești, et ses célèbres vins».

En 1635, Paul d'Alep a fait référence dans ses récits de voyage à travers les terres roumaines aux vins de qualité de la Valachie.

8.2. *Zone et produit — Interaction causale*

La qualité des vins rouges tient autant aux cépages cultivés qu'au milieu naturel. L'assortiment issu de Fetească regală, Riesling italian et Aligoté est bien connu et très apprécié, mais les vins rouges de Valea Mare et Topoloveni, issus de cépages tels que le Cabernet Sauvignon ou le Burgund mare, grâce aux qualités conférées par le milieu naturel, ont aussi acquis de la notoriété. Le fait que les monastères et les familles nobles de cette zone étaient intéressés par le développement de la culture de la vigne témoigne de l'existence de plantations dans cette zone, connue par le passé sous le nom de «Dealurile Piteștilor» («les collines de Pitești»). On trouve dans des registres datant de 1902 des informations détaillées sur la tradition des vendanges depuis l'époque de Constantin Brâncoveanu et des références provenant d'autres périodes de l'histoire décrivent entre autres la manière dont le voïvode Matei Basarab a adopté des décrets pour aider les viticulteurs à obtenir de bonnes récoltes.

Le chroniqueur moldave Miron Costin a loué les vins du vignoble de Ștefănești dans ses écrits, en faisant référence à la ville de: «Pitești, et ses célèbres vins».

En 1635, Paul d'Alep a fait référence dans ses récits de voyage à travers les terres roumaines aux vins de qualité de la Valachie.

8.3. *Informations relatives aux facteurs humains*

Les plantations à partir desquelles les raisins destinés à la production des vins portant l'appellation d'origine contrôlée «ŞTEFĂNEŞTI» sont obtenus doivent présenter une pureté variétale d'au moins 85 %. Les porte-greffes d'autres variétés présents sur ces plantations doivent uniquement provenir des variétés de Vitis vinifera. Les raisins appartenant à ces variétés doivent être séparés, lors des récoltes, des raisins de la variété utilisée pour la production des vins faisant l'objet d'une appellation d'origine contrôlée.

9. **Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Conditions de commercialisation — étiquetage

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dispositions complémentaires relatives à l'étiquetage

Description de la condition:

Sur l'étiquette des vins, l'appellation d'origine contrôlée «Ştefăneşti» peut être accompagnée ou non de la sous-appellation «Costeşti», telle qu'indiquée dans la législation nationale établissant l'utilisation de l'AOC «Ştefăneşti», conformément au choix des producteurs de cette zone, qui ont la possibilité d'indiquer la dénomination Costeşti (zone délimitée plus petite que la zone de l'appellation d'origine).

L'une des appellations de vignoble suivantes peut être ajoutée à l'appellation d'origine contrôlée «ŞTEFĂNEŞTI», selon la volonté des producteurs: FLORICA, IZVORANI, GOLEASCA, VĂLENI, DEALUL SCHITULUI, VRĂNEŞTI, GORGANU, TOPOLOVENI, SILIŞTENI.

Lien vers le cahier des charges du produit

https://www.onvpv.ro/sites/default/files/caiet_de_sarcini_doc_stefanesti_modif_cf_cererii_1011_20.05.2022_cf_raspuns_notif_com_20.09.2023_no_track_changes.pdf